



A TOUTES LES FEDERATIONS NATIONALES

Concerne : Modifications dans le Règlement Général pour Championnats et Compétitions Internationales, Règles de lutte, en cas de situations exceptionnelles.

Cher M. le Président,

Comme vous le savez, au début de l'année, United World Wrestling a participé au Test d'Homologation pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Durant ces tests, différentes situations exceptionnelles sont évoquées afin de savoir si nos Règles sont claires et précises pour chaque cas.

Suite à cette réunion, nous avons donc dû effectuer de petits ajustements dans les règles pour les cas exceptionnels comme les doubles blessures mais aussi détailler la procédure suite aux forfaits qui peuvent arriver.

Vous trouverez donc en pièce jointe la nouvelle version des Règles de Lutte. Le changement principal a donc été fait à l'article 15 - Elimination de la compétition

Si une double blessure (2VIN) devait intervenir pendant un combat, l'adversaire au prochain tour gagnerait le combat sur blessure. Si cela devait arriver durant une demi-finale, afin de savoir quels athlètes iront aux repêchages, nous utiliserons les critères de classement (Article 8) afin de déterminer le gagnant de cette double blessure.

Si un (ou des) forfait(s) ou disqualification(s) arrivent durant un match pour les médailles (1-2 ou 3-5), les concurrents suivants (de la partie de tableau du (des) lutteur(s) forfait(s) ou disqualifié(s)) seront remontés dans le tableau pour établir le classement final. Si les deux premiers sont disqualifiés, alors un match entre les deux médaillés de bronze sera disputé pour déterminer la première et deuxième place. Tous les autres lutteurs sont remontés dans le classement, les deux 5èmes devenant 3èmes. **Si les deux finalistes sont forfaits malgré une deuxième pesée réussie, la même procédure serait appliquée (un combat additionnel serait organisé entre les deux médaillés de bronze).**

De plus, nous avons profité de cet envoi pour ajuster le Règlement Général pour Championnats et Compétitions Internationales.

L'article 26 - Engagements a été modifié pour refléter le processus durant les Jeux Olympiques :

***Pour les Jeux Olympiques ou d'autre Jeux multisports, un athlète pour lequel une demande d'accréditation a été soumise avant le délai peut être considéré comme remplaçant à partir du moment où il/elle est éligible. Ce changement peut être effectué jusqu'à midi, la veille du jour de compétition de la catégorie concernée.**

Toujours dans cet article, nous avons aussi précisé que : **Si une Fédération Nationale annule la participation d'un membre de sa délégation après le délai d'un mois, l'organisateur est autorisé à demander le paiement de sa taxe de séjour.**

Vous trouverez ces deux documents en pièces jointes et publiés sur notre site internet. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions sur ce sujet.

Je vous adresse, Cher M. le Président, mes meilleures salutations.

Nenad Lalovic
Président
United World Wrestling

Corsier-sur-Vevey, le 17 mars 2020/Jdr